

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 13 juillet 1976

La séance est ouverte à 11 heures.

[Traduction]

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT LES SANCTIONS PÉNALES POUR LE MEURTRE ET CERTAINES AUTRES INFRACTIONS GRAVES

L'ordre du jour appelle: Ordres inscrits au nom du gouvernement:

Reprise du débat de la motion du solliciteur général: Que le bill C-84, tendant à modifier le Code criminel (meurtre et certaines autres infractions graves), soit lu pour la 3^e fois et adopté.

Renvoi du vote sur la motion d'amendement de M. Condon, appuyé par M. Knowles (Norfolk-Haldimand): Que le bill C-84, tendant à modifier le Code criminel (meurtre et certaines autres infractions graves), ne soit pas lu pour la 3^e fois maintenant, mais dans trois mois à compter d'aujourd'hui.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, en quittant la Chambre hier pour assister au service anniversaire des onze athlètes israéliens tués à Munich, j'ai fait remarquer à mon secrétaire parlementaire que j'espérais ne pas le revoir avant mercredi, et il a alors eu un sourire rassurant.

Une voix: Changez de secrétaire.

M. Sharp: Toutefois, certaines difficultés plutôt imprévues semblent avoir surgi, en partie parce que la version française de l'ordre de la Chambre qui a été approuvé ne concordait pas avec la version anglaise. C'est un point qu'il conviendrait d'examiner mais, de toute façon, les leaders à la Chambre se sont réunis ce matin pour examiner la meilleure façon de procéder à la poursuite du débat sur le bill C-84. Les leaders à la Chambre sont d'accord sur tous les points, notamment que nous ne voulons en aucune façon entraver la marche du débat sur le bill C-84. De fait, nous tenons à faciliter ce débat et y mettre fin.

Nous recommandons donc que, du consentement de la Chambre, le débat sur la motion principale tendant à la troisième lecture du bill C-84 se poursuive maintenant.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté très attentivement la proposition que vient d'exposer avec précision le leader du gouvernement à la Chambre. A titre de leader d'un parti à la Chambre, je consens certes à cet arrangement et je le recommande à tous les députés.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui, monsieur l'Orateur, cet arrangement nous convient également.

[Français]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Oui monsieur le président, mais je pense que le *House leader* du gouvernement a oublié de mentionner une petite chose dont nous avons aussi discuté ce matin, savoir que si la discussion en troisième lecture finit avant une heure, il y ait quand même une période de questions orales cet après-midi.

[Traduction]

M. l'Orateur: Il est donc entendu que si le débat se terminait ce matin, la Chambre considérerait qu'il est 1 heure, de sorte qu'à la reprise à 2 heures, on puisse procéder à la période des questions et aux affaires courantes? Aux termes de la recommandation dont la Chambre est saisie, nonobstant les pratiques et précédents de la Chambre qui interdiraient tout débat sur le bill C-84 tant qu'on ne s'est pas prononcé sur la motion d'amendement, la Chambre consent unanimement à débattre aujourd'hui la motion principale portant que le bill C-84 soit lu pour la troisième fois. La Chambre y consent-elle?

● (1110)

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi convenu et ordonné.

Le député de Moncton (M. Jones) invoque-t-il le Règlement?

M. Jones: Monsieur l'Orateur, je n'ai été averti qu'à l'instant du consentement unanime à cette procédure. Le leader du gouvernement à la Chambre voudrait-il avoir l'obligeance de me prévenir. L'un des leaders à la Chambre l'a fait, mais j'aurais préféré que ce fût celui qui est chargé de l'annoncer à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. J'en conclus que le député de Moncton (M. Jones) ne refuse pas son assentiment mais qu'il nous propose une façon de procéder à l'avenir qui me paraît très valable.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Il en est ainsi convenu et ordonné. Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT LES SANCTIONS PÉNALES POUR LE MEURTRE ET CERTAINES AUTRES INFRACTIONS GRAVES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 12 juillet, de la motion de M. Allmand: Que le bill C-84, tendant à modifier le Code criminel (meurtre et certaines autres infractions graves), soit lu pour la 3^e fois et adopté, ainsi que de la motion d'amendement de M. Condon.